

Objekttyp: **Advertising**

Zeitschrift: **Zivilschutz = Protection civile = Protezione civile**

Band (Jahr): **17 (1970)**

Heft 6

PDF erstellt am: **30.04.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Protection civile et défense nationale

M. Hermann Wanner, directeur de l'Office central de la défense qui est entré en fonction le 1er avril 1970, a présenté sa première conférence publique le 2 mai, à Soleure, à l'occasion de l'Assemblée des délégués de l'Union suisse pour la protection des civils. Nous publions ci-dessous un résumé de son exposé qui a suscité un large écho dans tout le pays.

La défense nationale n'est pas une entité en elle-même; elle se présente au contraire sous la forme d'un complexe, comprenant un nombre considérable de tâches et de problèmes. La protection civile qui débuta pendant la Seconde Guerre mondiale, représente l'une de ces tâches établies clairement sur une base légale constitutionnelle le 24 mai 1959 par l'article 22bis.

Depuis la Première Guerre mondiale, la conduite de la guerre de même que les tâches de la défense se sont entièrement transformées. Le problème de la survie est devenu primordial, de même que les mesures pour la protection de la population et de l'armée, le sauvetage et le secours des personnes ainsi que la protection des biens. La guerre moderne n'atteint pas seulement l'armée mais l'ensemble du pays, toute son économie et toute sa population. Dans le rapport du Conseil fédéral du 6 juin 1966 concernant la conception de la défense, on exige, au vu de la guerre moderne généralisée, l'incorporation de la défense militaire dans une défense nationale. Celle-ci deviendra toujours plus forte du fait de la nécessité des mesures générales de défense. Il faut grouper toutes les composantes de la défense en une conception générale. La défense totale représente enfin l'ensemble de toutes les mesures prises pour le maintien de la souveraineté nationale.

Avec l'entrée en vigueur de la loi sur les organes directeurs et le Conseil de la défense du 1er avril 1970, on a doté le Conseil fédéral, instance suprême responsable de la conduite,

de la préparation et de l'exécution des mesures de défense en temps de paix comme en temps de guerre, d'un état-major apte à l'avenir, à indiquer le chemin à suivre, à planifier et à coordonner, tout en discernant et gardant en main les problèmes de la défense.

Dans le cadre de la défense nationale, la protection civile prend une importance primordiale. Il ne faut pas se contenter des mesures de protection passives, mais tendre à utiliser les effets de ces dernières capables de prévenir une guerre. L'instruction et les avis concernant le comportement de la population en temps de guerre nécessitent une plus large diffusion. Les problèmes de l'alerte en temps opportun, de la subsistance, de l'information dans les abris, de l'engagement des services d'assistance et sanitaires après des explosions nucléaires, de l'inhumation lors de pertes massives, doivent être étudiés afin de leur apporter une solution. Le but principal est de rétablir l'ordre aussi rapidement que possible dans le chaos d'une guerre atomique ou conventionnelle, et dans le cas extrême, d'assurer la survie d'une partie de notre population. La protection civile prend une grande importance stratégique, si l'on compare le nombre probable des pertes en soldats et en civils. La première raison doit être attribuée au fait que la protection civile rend possible et probable la survie de la population pour laquelle combat l'armée. Il est important et déterminant pour le moral de la population et celui de l'armée qu'on apporte au développement d'une protection civile moderne le même sérieux que celui que l'on apporte à l'armée. Le développement des deux forces augmente les chances d'éviter une guerre et donne la possibilité d'aller au devant d'un chantage atomique. Un tel investissement est rentable et s'impose à la mise en place d'une défense valable.

La protection civile n'a pas encore atteint aujourd'hui l'importance et l'efficacité qu'elle devrait avoir du point de vue stratégique. La concep-

tion doit être adaptée aux exigences actuelles, comme l'armée qui a reçu des directives précises dans la conception du 6 juin 1966. Les moyens de combat biologiques et chimiques doivent trouver une plus grande place dans l'instruction et la préparation des mesures de protection; le développement et l'organisation de la protection locale doivent être adaptés au combat moderne. Il faut tenir compte des problèmes de l'intoxication et de la contamination générales, de celui des catastrophes dues au gaz ou à l'huile lourde, le service sanitaire doit être bien préparé et équipé pour l'arrivée inopinée de masses de blessés graves. La nécessité de l'occupation anticipée et prolongée des abris doit être ancrée dans l'esprit de nos populations. Il faut préparer de nouveaux organes de conduite pour permettre l'intervention au-delà des échelons et frontières communales. A cet effet, on pourra bénéficier de l'organisation du service territorial qui assure la conduite et la coordination entre les autorités civiles et les postes de commandement militaires sans oublier celle de l'économie de guerre, de la police, du service sanitaire, etc. Le recrutement des cadres doit être réexaminé et assuré. Pour les femmes, il faut prévoir l'obligation générale de servir et pour les officiers de l'armée, l'obligation de servir dans la protection civile.

En conclusion, on peut dire que la protection civile a un rôle primordial à jouer dans la défense nationale. Son importance sera dorénavant d'autant plus accrue qu'elle constitue aujourd'hui, avec l'armée, un des piliers de défense appelés à épargner toute guerre à notre pays. C'est sur cette base que seront créées les directives de planification. La protection civile ne peut remplir les tâches qui lui sont attribuées dans le cadre de la défense que si elle est organisée d'après le concept de la défense nationale, c'est-à-dire sur des bases stratégiques: développement uniforme sur tout le territoire national et mise sur pied d'organismes complémentaires.



Block- und Sektorenpläne

fertigen wir mit grösster Sorgfalt an. Je nach Wunsch verkleinern, vergrössern oder kopieren wir Ihr Planmaterial in jeder Auflage und auf jedes gewünschte Papier. Unsere Fachleute arbeiten schnell und zuverlässig. Dabei spielen die jahrelange Erfahrung und modernste Einrichtungen eine grosse Rolle. Die Herstellung von Plänen für die Katastrophenvorsorge ist Vertrauenssache. Speziell kleineren Gemeinden stellt deren Beschaffung nicht selten Probleme. Kommen Sie zu uns an die Zieglerstr. 34, oder telefonieren Sie uns unter 031 25 92 22 (15). Wir helfen Ihnen gerne dabei. Dass wir zudem stets danach trachten, die für Sie finanziell günstigste Lösung zu treffen, ist für uns selbstverständlich. Reproduktionsanstalt

ED. AERNI-LEUCH, 3000 BERN 14